



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Périodes d'activité partielle : quelle prise en compte pour les droits à la retraite ?

Publié le 26 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez connu une période de chômage partiel et vous vous demandez son impact sur votre retraite ? Les périodes de chômage partiel liées à la crise sanitaire sont prises en compte dans le calcul des droits à la retraite. En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, deux décrets pérennisent l'acquisition de droits à retraite pour les salariés concernés qu'ils relèvent de l'activité partielle d'urgence, de l'activité partielle de droit commun ou de l'activité partielle de longue durée. *Service-Public.fr* vous explique.

Les périodes d'activité partielle effectuées depuis le 1^{er} mars 2020 sont comptabilisées pour la retraite de base des salariés et des salariés agricoles à condition qu'ils aient pris leur retraite après le 12 mars 2020. Cette disposition avait été prévue par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 du 14 décembre 2020 a ensuite pérennisé le dispositif.

Un contingent de 220 heures indemnisées est nécessaire pour valider un trimestre, dans la limite de 4 trimestres.

Les périodes d'activité partielle donnent également lieu à cotisations pour l'assurance veuvage, en plus des périodes habituellement prévues (toujours dans la limite de 4 trimestres).

 **A noter :** Les décrets précisent les modalités de financement de ces périodes par le fonds de solidarité vieillesse.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-570 du 10 mai 2021 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite et modifiant diverses dispositions applicables au régime de retraite complémentaire du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/10/MTRS2103877D/jo/texte)
- Arrêté du 14 mai 2021 relatif à la prise en charge par le fonds de solidarité de vieillesse des droits à retraite au titre de l'activité partielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/14/MTRS2103899A/jo/texte)
- Décret n° 2021-593 du 14 mai 2021 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite des assurés éligibles au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue et pour les assurés relevant de la caisse de sécurité sociale de Mayotte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/14/MTRS2104014D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1489 du 1er décembre 2020 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les assurés de certains régimes spéciaux [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/1/MTRS2028088D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1491 du 1er décembre 2020 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite et aux modalités de calcul des indemnités journalières versées aux ministres du culte au titre de la maternité et de la paternité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/1/SSAS2016509D/jo/texte)

Et aussi

- Chômage partiel (activité partielle) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31002>)
- Rémunération d'un salarié en chômage partiel (activité partielle) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13898>)
- Quelles sont les incidences du chômage partiel sur le contrat de travail ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592>)

Pour en savoir plus

- Retraite : prise en compte des périodes d'activité partielle dans l'acquisition de droits [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/retraite-prise-en-compte-des-periodes-d-activite-partielle-dans-l-acquisition) [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/retraite-prise-en-compte-des-periodes-d-activite-partielle-dans-l-acquisition)
Ministère chargé du travail

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0